ROYAUME DU MAROC

IMANOR

المعهد المغربي للتقييس

Institut Marocain de Normalisation

CAHIERS SCOLAIRES ET ARTICLES ASSIMILES FABRIQUES A PARTIR DE PATE VIERGE
REGLES DE CERTIFICATION

Version 01
Mai 2021

Angle Avenue Kamal Zebdi et rue Dadi Secteur 21, Hay Riad-Rabat
Tél. : (+212) 537 57 19 51/48 Fax : (+212) 537 71 17 73
Email : certification@imanor.ma URL : www.imanor.ma

SOMMAIRE

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION
2- DEFINITIONS
3- INTERVENANTS DANS LE PROCESSUS DE CERTIFICATION
- 3.1. IMANOR
- 3.2. Evaluateurs
- 3.3. Laboratoires d'essais

4- CONDITIONS GENERALES DE LA CERTIFICATION
- 4.1. Engagement du demandeur/titulaire
- 4.2. Processus de certification
- 4.3. Certificat de conformité
- 4.4. Reconduction de la certification

5- SUSPENSION - RETRAIT - REDUCTION DE LA PORTEE DE CERTIFICATION
6- DISPOSITIONS DIVERSES
- 6.1. Dispositions en cas de modification des exigences liées à la certification
- 6.2. Dispositions en cas de modification affectant la portée de la certification
- 6.3. Cas d'une interruption temporaire des activités concernées par la certification

7- PLAINTES
8- CONFIDENTIALITE
9- COUT DE LA CERTIFICATION

ANNEXE 1 : Modèle de la demande de certification
ANNEXE 2 : Contenu du dossier technique
ANNEXE 3 : Contrôles à la réception réalises sur les papiers
ANNEXE 4 : Exigences relative au système qualité
ANNEXE 5 : Liste des laboratoires d'essais qualifiés

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles de certification fixent les modalités pratiques d'attribution par l'IMANOR du certificat de conformité aux cahiers scolaires et articles assimilés fabriqués à partir de pate vierge, conformément à la norme marocaine NM 04.4.002 : « Cahiers scolaires et articles assimilés fabriqués à partir de pâte vierge ».

Ces règles de certification s'adressent aux fabricants des cahiers scolaires couverts par la norme précitée, qui exercent leurs activités sur un ou plusieurs sites de production bien identifiés.

La certification est basée sur le respect de la norme marocaine précitée, des présentes règles de certification, ainsi que des règles de référence à la certification IMANOR. Ce respect doit être assuré pendant toute la durée de validité du certificat.

2- DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes règles, les définitions suivantes sont applicables :

Demandeur	Fabricant qui introduit une demande de certification auprès de l'IMANOR
Titulaire	Fabricant dont les produits sont certifiés par l'IMANOR

3- INTERVENANTS DANS LE PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. IMANOR

L'IMANOR est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est administré par un Conseil d'Administration composé de représentants des secteurs public et privé, des établissements de recherche et de formation et de la société civile.

L'IMANOR assume la responsabilité de l'application des présentes règles de certification et de toute décision prise dans le cadre de celles-ci.

Il est notamment responsable des opérations suivantes :

- Etablissement et mise à jour des présentes règles de certification ;
- Instruction des demandes d'octroi, de reconduction et d'extension de la certification,
- Surveillance du respect des règles de référence à la certification IMANOR ;
- Suspension et retrait de la certification ;
- Tenue à jour et mise à disposition de la liste des titulaires.

2. Evaluateurs

Les évaluateurs chargés de la conduite des évaluations des usines de fabrication des produits présentés à la certification, sont qualifiés par l'IMANOR, et s'engagent à respecter le code de déontologie concernant les règles de confidentialité et de conflits potentiels d'intérêt.

3. Laboratoires d'essais

Les laboratoires désignés par l'IMANOR pour réaliser les essais de conformité à la norme marocaine de référence, sont qualifiés par l'IMANOR sur la base du Référentiel d'accréditation NM ISO 17025.

La liste des laboratoires compétents pour intervenir dans le cadre des présentes règles de certification, est donnée en annexe 5.

4- CONDITIONS GENERALES DE LA CERTIFICATION

1. Processus de certification

Le processus de certification initiale se déroule selon les étapes suivantes :

Soumission de la demande

La demande accompagnée d'un dossier technique, doit être présentée conformément au modèle donné en annexe 1.

La recevabilité de la demande est prononcée après examen du dossier technique dont le contenu est donné en annexe 2.

Si le demandeur a plusieurs sites de fabrication, la demande de certification doit être présentée pour chaque site.

Lorsqu'une partie de la production est sous-traitée à un autre fabricant, la demande présentée doit en faire état et préciser les activités sous-traitées, ainsi que le nom et l'adresse du sous-traitant.

L'IMANOR procède à la revue de la demande en confirmant avec le demandeur la portée de sa demande, et son état de préparation à l'évaluation de certification.

Si la demande est jugée recevable, l'évaluation de certification est programmée en concertation avec le demandeur.

Visite d'évaluation

La visite d'évaluation a pour objet de :

- Valider les informations contenues dans le dossier technique ;

- Valider la portée de la certification ;
- Evaluer les moyens de fabrication et les matières premières utilisées ;
- Vérifier les autocontrôles du papier sur la base des fiches techniques fournisseurs ;
- Vérifier la traçabilité des produits ;
- Evaluer la maîtrise du procédé de fabrication ;
- Apprécier les dispositions et moyens de contrôles/essais en interne (matières premières, étapes de fabrication, produit fini) ;
- Vérifier la conformité aux exigences de l'annexe 4 ;
- Prélever des échantillons qui seront testés par le laboratoire désigné par l'IMANOR.

Dans le cas d'un multi-site, tous les sites doivent être évalués. Aucun échantillonnage n'est possible.

En cas de sous-traitance d'une partie ou de toute la fabrication, la visite d'évaluation s'étend aux activités sous traitées.

Vérification de la conformité des produits

La vérification de la conformité des cahiers scolaires à la norme de référence, est réalisée par le laboratoire d'essais désigné par l'IMANOR.

Un double prélèvement est effectué dans le stock du fabricant par type de papier (papier écolier/ dessin crayon), par type de couverture (ordinaire / forte / feuillet de garde).

Les deux prélèvements sont conditionnés dans des emballages datés et scellés. Le premier prélèvement est alors remis pour essais au laboratoire d'essais désigné. Le second prélèvement, dûment identifié, est conservé par le demandeur dans les mêmes conditions de stockage.

Le produit doit satisfaire à toutes les règles énoncées dans la norme NM 04.4.002. Le produit subit également l'ensemble des essais prévus dans cette norme.

Le produit concerné est jugé conforme si toutes les prescriptions sont respectées et si les essais sont concluants dans les conditions prévues par la norme de référence.

Dans le cas contraire, les essais doivent être repris sur les exigences non satisfaites, et ce, dans un délai maximum d'un (1) mois, arrêté en commun accord entre le fabricant et l'IMANOR. Ces essais sont réalisés soit :

- sur la base d'un nouveau prélèvement, en cas de non contestation des résultats des essais par le fabricant ;
- En cas de contestation fondée des résultats d'essais, les échantillons témoins sont alors testés pour confrontation des résultats avec ceux des premiers échantillons.

Décisions de l'IMANOR

Au vu des rapports d'audit et d'essais, l'IMANOR décide d'accorder ou de refuser la certification. Il peut également décider la réalisation d'une visite et/ou prélèvement d'échantillons complémentaires ou inviter le demandeur, avant de formuler sa décision définitive, à améliorer des points de sa fabrication ou de son contrôle.

2. Certificat de conformité

L'IMANOR fournit au titulaire un certificat, attestant la conformité de ses produits à la norme marocaine de référence.

Le certificat de conformité contient :

- Un numéro d'identification unique ;
- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- La date de la délivrance de la certification ;
- La date d'expiration de la certification ;
- Le code de la norme de référence, et sa version ;
- La portée de la certification ;
- La référence aux présentes règles de certification.

L'IMANOR tient à jour sur son site web, la liste des fabricants certifiés, y compris les portées en vigueur et les informations relatives à la validité des certificats (valide/suspendu).

Maintien/Reconduction de la certification

Pour le maintien et la reconduction de la certification, l'évaluation des titulaires a lieu chaque 3 mois et se compose d'une visite de l'unité de fabrication identique à la visite d'évaluation initiale, et si jugé nécessaire par les évaluateurs, et validé par l'IMANOR, la réalisation des essais de conformité sur un prélèvement d'échantillons des cahiers certifiés.

Avant chaque évaluation de maintien/reconduction de la certification, le titulaire doit communiquer à l'IMANOR, la mise à jour de son dossier technique (annexe 2).

A la suite de deux surveillances consécutives concluantes, la fréquence de la surveillance s'établira à 6 mois. En cas de non-conformité lors des visites de surveillance, la fréquence trimestrielle sera adoptée à nouveau.

Par ailleurs, des évaluations supplémentaires (audits et/ou prélèvements en usine de production ou sur le marché) peuvent être effectués autant de fois que le besoin se fait sentir et notamment en cas de litige, contestations ou appels.

Sur la base des résultats des évaluations du titulaire, l'IMANOR prend une décision de reconduction de la certification ou de sanction conformément à l'article 5. En cas de sanction, la décision est exécutoire à dater de sa notification.

5- SUSPENSION - RETRAIT - REDUCTION DE LA PORTEE DE CERTIFICATION

Si pendant la durée de validité du certificat de conformité, il s'avère que le titulaire ne remplit plus les conditions de certification telles que définies dans les présentes règles de certification, la décision de l'IMANOR peut être :

- Soit un avertissement de suspension, de réduction ou de retrait de la certification ;
- Soit la suspension, la réduction ou le retrait de la certification.

Le titulaire concerné doit cesser immédiatement toute référence à la certification aussitôt qu'il est avisé par l'IMANOR de sa suspension ou de son retrait.

6- DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. Dispositions en cas de modification des exigences liées à la certification

Lorsque de nouvelles exigences relatives à la certification (par exemple en cas de révision de la norme de référence ou d'une mise à jour des présentes règles de certification) sont décidées, l'IMANOR avise tous les titulaires par avis écrit afin qu'ils effectuent les ajustements nécessaires, dans les délais fixés.

Suivant l'importance des modifications opérées, et au-delà des délais accordés pour la prise en compte des nouvelles exigences, l'IMANOR peut décider que la vérification des ajustements soit réalisée par une évaluation de l'usine de fabrication ou par des essais sur les produits certifiés.

Si le titulaire informe l'IMANOR qu'il n'est pas disposé à accepter les modifications dans le délai spécifié par l'IMANOR, s'il laisse passer le délai imparti pour son acceptation ou si le résultat de tout examen particulier se révèle négatif, le certificat de conformité cesse d'être valide à la date définie par l'IMANOR pour l'entrée en vigueur des nouvelles exigences.

6.2. Dispositions en cas de modification affectant la portée de la certification

Le titulaire de la certification doit informer l'IMANOR sans délai indu, de toute modification liée à la portée de son certificat. Selon les cas, la portée du certificat peut être confirmée, modifiée ou réduite.

Les modifications susceptibles d'affecter la portée de la certification, concernent les éléments suivants :

- le statut juridique, commercial, de propriété ou organisationnel du titulaire,
- le périmètre couvert par la certification,
- les caractéristiques des produits certifiés,
- La sous-traitance ;
- Les matières premières et notamment le tissu utilisé.

L'IMANOR prend note des modifications signalées et décide des actions nécessaires pour la confirmation de la certification.

6.3. Cas d'une interruption temporaire des activités concernées par la certification

Dans le cas d'une interruption temporaire de la fabrication des produits certifiés, le titulaire doit aviser l'IMANOR qui décide des actions appropriées vis-à-vis de sa certification.

7- PLAINTES

Lorsqu'une plainte vis-à-vis des produits certifiés est adressée à l'IMANOR, le titulaire concerné est notifié en temps opportun et la plainte est examinée quant à son bienfondé au regard de la conformité des produits incriminés par le plaignant.

Le plaignant est informé de la réception et de la prise en compte de la plainte, ainsi que des rapports d'avancement et des résultats.

L'IMANOR, le titulaire et le plaignant décident ensemble si l'objet de la plainte et sa résolution doivent être rendus publics, et si oui, dans quelle mesure.

8- CONFIDENTIALITE

L'IMANOR veille au maintien de la confidentialité par son personnel interne, par les évaluateurs et par les laboratoires d'essais, de toute information concernant le titulaire ou le demandeur et jugée confidentielle. En plus, l'IMANOR est tenu de ne pas divulguer les informations confidentielles à une tierce partie, sans l'autorisation préalable du demandeur ou du titulaire, exception faite des cas dans lesquels la divulgation est exigée par la loi, lorsque les informations sont données à l'autorité de contrôle, ou lorsqu'une telle divulgation est, selon IMANOR, nécessaire afin d'informer le public d'un danger potentiel.

9- COUT DE LA CERTIFICATION

Le coût de la certification est constitué des frais d'instruction des demandes, des droits de référence à la certification, et des frais liés aux visites d'évaluation et à la réalisation des essais de conformité, aussi bien pour l'attribution de la certification que pour son maintien et sa reconduction.

Les frais des essais de conformité sont directement payés par le demandeur/titulaire au laboratoire ayant effectué ces essais.

ANNEXE 1 : MODELE DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR

O B J E T : Demande d'attribution de la certification NM des cahiers scolaires et articles assimilés fabriqués à partir de pate vierge

P . J : Dossier technique.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander la certification de conformité des cahiers scolaires à la norme NM 04.4.002 pour les références suivantes : ……., fabriquées dans l'usine : …… ..

Je m'engage à :

- Me conformer aux présentes règles de certification ;
- Faciliter l'accès aux informations, documents, enregistrements, locaux et installations aux évaluateurs ;
- Collaborer avec l'IMANOR pour examiner toute plainte ou observation émise par un tiers relative aux produits certifiés ;
- Autoriser, après certification, la publication des informations relatives à cette certification sur le site internet de l'IMANOR ;
- M'acquitter des frais des évaluations, quels que soient les résultats de ces évaluations.
- Enregistrer les résultats de mes contrôles et les mettre à la disposition des évaluateurs.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date, Cachet et Signature du demandeur

ANNEXE 2 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier technique doit comporter les renseignements ci-après :

- La situation de l'unité de production des produits présentés à la certification, et s'il y a lieu, la situation des autres unités de production du même produit,
- La liste et la description des produits présentés à la certification (Marque commerciale, format, nombre de pages, grammage du papier, type de réglure, type d'assemblage (piquet, broché, spiralé) type du papier (papier écolier, dessin crayon), Type de couverture (ordinaire / forte / feuillet de garde)
- Un descriptif du processus de fabrication depuis la matière première jusqu'à la livraison des produits finis,
- Les matières premières utilisées pour la fabrication des produits,
- Liste des fournisseurs de la matière première (tenue à jour)
- Les fiches techniques des matières premières reçues pendant les 3 derniers mois.
- La procédure de tenue de la traçabilité des produits,
- La quantité produite au moment de la présentation de la demande
- La durée de mise en application du système de contrôle à la réception de la matière première conformément à l'annexe 3 des présentes règles.

Le dossier technique relatif à l'admission d'un produit supplémentaire se limite à l'indication des modifications entraînées par la production du nouveau produit sur chacun des points ci-dessus, la description du produit en question et la fiche de stockage, de conditionnement et de livraison.

ANNEXE 3 : Contrôle à la réception du papier

Le contrôle est réalisé à partir des fiches techniques de la matière première (papier écolier, dessin crayon et couverture) pour chaque arrivage (même fournisseur, même référence du papier) au moins sur les caractéristiques suivantes :

Pour le papier

- Grammage (vérifié en interne)
- Epaisseur
- Teneur en humidité
- Opacité
- Blancheur photovolt
- Rugosité Bendtsen
- Exigences de sécurité (métaux lourds)
- Cobb 60

Pour la couverture :

- Grammage
- Indice d'éclatement
- Résistance au pliage

Chaque arrivage doit être accompagné des fiches techniques correspondant aux lots livrés.

Les résultats des contrôles doivent être documentés.

ANNEXE 4 : EXIGENCES SUR LE SYSTEME QUALITE

L'évaluation effectuée dans le cadre de la certification des cahiers scolaires, a pour objectif de vérifier que le demandeur/titulaire :

1- <u>Maîtrise ses procédés de fabrication</u>, notamment **:**

- Dispose d'instructions de travail documentées et mises à jour définissant la façon de fabriquer et de contrôler les produits à certifier ;
- Procède au pilotage des opérations et maîtrise les caractéristiques appropriées du produit.

2- <u>Effectue des contrôles et essais</u> notamment à la réception conformément à l'annexe 3 des présentes règles de certification.

3**- <u>Maîtrise les produits non conformes :</u>**

- Dispose des procédures documentées et mises à jour lui permettant d'assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences spécifiées est identifié et adéquatement traité pour éviter qu'il soit commercialisé sous la marque NM ;

4- <u>Maîtrise les actions correctives :</u>

Dispose de procédures documentées et mises à jour lui permettant :

- D'identifier les causes des non-conformités détectées sur le produit ;
- D'identifier les causes de toute plainte ou contestation ;
- De mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour éviter leur renouvellement ;
- D'effectuer des contrôles pour assurer l'efficacité des actions entreprises.

5<u>- Maintient la qualité des produits à travers</u> :

- Des méthodes et des moyens de manutention qui empêchent l'endommagement ou la détérioration du produit avant l'utilisation ou la livraison ;
- Des lieux de stockage adéquats pour préserver la qualité du produit ;
- La maîtrise des procédés d'emballage, de conservation et de marquage ;

<u>6- Maitrise ses moyens humains</u>

- Emploie du personnel compétent sur la base de sa formation initiale et professionnelle, de son savoir-faire et de son expérience. Les preuves de compétence doivent être conservées ;
- Dispose de procédures documentées pour déterminer les compétences nécessaires pour le personnel impliqué dans la fabrication des produits objet de la certification.

*ANNEXE **5** : LISTE DES LABORATOIRES D'ESSAIS QUALIFIES*

- Centre Expérimental des Matériaux et du Génie Industriel (CEMGI)/Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE)

- Centre Technique de Plasturgie et de Caoutchouc (CTPC)